

Compte rendu de la session du Conseil Communautaire du 29 novembre 2021

L'an deux mil vingt et un, le 29 novembre à 17 heures 30, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes « Cœur de Brenne », dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Salle des fêtes de St Michel-en-Brenne, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis CAMUS, Président.

Date de convocation : 22 novembre 2021

Présents :

Mesdames et Messieurs JUBERT, MAROTTE, CELLERIN, THOMAS, BARRE, FLEURY, DANVY, DOUADY, CAMUS, ROBERT, TELLIER, PROUTEAU, LALANGE, GIROUARD, BOISLAIGUE, VALET et DROZDZ.

Absents excusés :

Monsieur Dominique GODET représenté par son suppléant Monsieur Adrien BARRE (arrivé en cours de séance)
Monsieur Jean-Louis MARCQ représenté par sa suppléante Madame Ourdia GIROUARD
Monsieur Christian BORGEAIS, représenté par sa suppléante Madame Catherine DROZDZ
Monsieur David PORCHER, Bruno COULON

Assistaient également :

Mesdames CARCA, PAULMIER, CHAGNON et LEBLANC.
Mesdames Christelle CHAMBARD, DGS et Catherine BOISBOURDIN, responsable du Service Finances

Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 27 octobre 2021

Le Président donne lecture du procès-verbal de la session du conseil communautaire en date du 27 octobre 2021.
Le Conseil Communautaire l'approuve à l'unanimité.

Désignation du secrétaire de séance

Madame Nathalie LEBLANC est désignée secrétaire de séance.

Ordre du jour

Monsieur le Président rappelle l'ordre du jour :

- Approbation du PV de séance du conseil communautaire du 27 octobre 2021
- Désignation du secrétaire de séance
- Personnel :
 - création d'un poste service technique
 - Participation prévoyance au 1er janvier 2022
- Finances :
 - Admission en non-valeur : décision de poursuivre
 - Provisions pour impayés
 - Décisions modificatives
 - Budgets 2022 - Autorisation d'engagement de dépenses d'investissement

- Rapport quinquennal des allocations compensatrices 2016-2021
- Repas à domicile : tarif 2022
- Référent PAT
- Affaires économiques : prolongation de la convention de partenariat économique avec la Région Centre
- Ordures ménagères :
 - Extension consignes de tri
 - Contrat reprise de l'aluminium souple issu du tri de nos emballages

Personnel

08/01-2021 - Création d'un poste d'adjoint technique

Monsieur le Président informe le conseil que compte tenu de l'augmentation de la charge de travail au sein du service technique, il devient urgent de recruter un nouvel agent technique polyvalent pour renforcer l'équipe actuelle.

Aussi, il propose de créer un poste d'Adjoint Technique de 2ème classe à temps complet à compter du 1^{er} janvier 2022.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de créer un poste d'Adjoint Technique de 2ème classe à temps complet à compter du 1^{er} janvier 2022.

08/02-2021- Participation prévoyance à compter du 1er janvier 2022

Monsieur le Président rappelle les délibérations N° 02/06/2012 et N°02/24/2020 relatives à la participation de la Communauté de Communes au financement de la protection sociale complémentaire sur le risque prévoyance des agents de la collectivité. Il propose de revoir le montant de cette participation mensuelle et de le porter à 20 € à compter du 1er janvier 2022.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide de fixer le montant de la participation mensuelle au financement de la protection sociale complémentaire sur le risque prévoyance des agents de la collectivité à 20 € à compter du 1er janvier 2022.

Finances

08/03-2021- Budget Logements : Rejet d'Admission en non-valeur et décision de poursuivre

Monsieur le Président présente la proposition, listée sous le numéro 4748180931, d'admission en non-valeur sur le budget logements des titres émis au nom des anciens locataires du logement 4 place St Etienne à Paulnay pour un montant total de 1 654.35 €. Sur avis du Bureau, il propose de ne pas accepter la mise en non-valeur et de donner ordre de poursuivre ces créanciers.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, rejette la proposition d'admission en non-valeur n°4748180931, et, donne l'ordre de poursuivre ces créanciers.

08/04-2021-Provisions pour impayés

La provision constitue l'une des applications du régime de prudence contenu dans l'instruction budgétaire et comptable applicable aux communes et EPCI. Il s'agit d'une technique comptable qui permet de constater une dépréciation, un risque ou l'étalement d'une charge.

L'ordonnance n°2005-1027 du 26 août 2005 a modifié à compter du 1er janvier 2006 le régime des provisions prévu dans l'instruction comptable. Cette réforme a eu pour objectif de simplifier le régime des provisions en proposant une refonte du système basé sur une approche plus réaliste du risque.

La collectivité doit désormais provisionner en fonction du risque financier encouru estimé, la constitution d'une provision étant obligatoire dans les trois cas suivants :

- dès l'ouverture d'un contentieux en première instance contre la commune, à hauteur du risque financier estimé par la collectivité ;
- dès l'ouverture d'une procédure collective pour les garanties d'emprunts, les prêts et créances, les avances de trésorerie et les participations en capital accordées par la commune à l'organisme faisant l'objet de la procédure, à hauteur du

montant que représenterait la mise en jeu de la garantie sur le budget de la commune en fonction du risque financier encouru ;

- dès que le recouvrement des restes à recouvrer sur compte de tiers est compromis malgré les diligences faites par le comptable public, à hauteur du risque d'irrecouvrabilité estimé par la commune à partir des éléments d'information communiqués par le comptable public.

En dehors de ces cas, la collectivité peut décider de constituer des provisions dès l'apparition d'un risque avéré.

En application de l'article R. 2321-3 du Code général des collectivités territoriales, le régime de droit commun est le régime des provisions semi-budgétaires qui permet l'inscription dans les dépenses réelles de la collectivité d'une dotation en provision.

Pour l'ensemble des provisions, la collectivité peut décider de constituer la provision sur plusieurs exercices précédant la réalisation du risque. La provision est ajustée annuellement en fonction de l'évolution de celle-ci. Elle donne lieu à reprise en cas de réalisation du risque ou lorsqu'il n'est plus susceptible de se réaliser.

Le montant de la provision, ainsi que son évolution et son emploi sont retracés sur l'état des provisions joint au budget et au compte administratif.

En application de l'article R. 2321-3 du Code général des collectivités territoriales, les conditions de constitution, de reprise et, le cas échéant, de répartition et d'ajustement de la provision doivent être fixées par délibération.

Il est demandé au Conseil Communautaire de se prononcer sur le montant de la provision à constituer sur l'exercice 2021 pour couvrir les risques d'impayés.

S'en suivent trois délibérations :

➤ 08/04-2021 - Budget principal

A ce jour, le total des impayés inscrits sur les comptes « Redevables – Contentieux » du Budget « Principal » s'élève à 4 391,84 €. Aussi, il est proposé au Conseil Communautaire de constituer une provision pour 50% de cette somme, soit 2 195,92 €. Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, accepte la proposition du Président et décide de constituer une provision de 2 195,92 €.

➤ 08/04bis-2021 - Budget logements

A ce jour, le total des impayés inscrits sur les comptes « Redevables – Contentieux » du Budget « Logements » s'élève à 6 943,72 €. Aussi, il est proposé au Conseil Communautaire de constituer une provision pour 50% de cette somme, soit 3 471,86 €. Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, accepte la proposition du Président, et décide de constituer une provision de 3 471,86 €

➤ 08/04ter-2021 - Budget Affaires Economiques

A ce jour, le total des impayés inscrits sur les comptes « Redevables – Contentieux » du budget « Affaires économiques » s'élève à 912,36 €. Aussi, il est proposé au Conseil Communautaire de constituer une provision pour 50% de cette somme, soit 456,18 €. Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, accepte la proposition du Président, et décide de constituer une provision de 456,18 €.

08/05-2021 - Décisions modificatives

Monsieur le Président informe le Conseil Communautaire qu'il est nécessaire de modifier l'imputation de certaines opérations sur les trois budgets. Aussi, il propose de passer des écritures comptables sur les 3 budgets 2021 dont le détail est listé ci-dessous.

S'en suivent trois délibérations :

➤ 08/05-2021- Budget Principal - Décision modificative N°5

Dépenses de fonctionnement

6817 F01	Provisions pour impayés	+ 2 195,92 €
022 F01	Dépenses Imprévues	- 2 195,92 €

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve la décision modificative telle que présentée ci-dessus.

➤ 08/05bis-2021- Budget « Affaires économiques » - Décision modificative N°2

<u>Dépenses de fonctionnement</u>		
6817 F9	Provisions pour impayés	+ 456,18 €
022 F9	Dépenses Imprévues	- 456,18 €

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve la décision modificative telle que présentée ci-dessus.

➤ 08/05ter-2021- Budget « Logements » - Décision modificative N°3

<u>Dépenses de fonctionnement</u>		
6817 F7	Provisions pour impayés	+ 3 471,86 €
022 F7	Dépenses Imprévues	- 3 471,86 €

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve la décision modificative telle que présentée ci-dessus.

Arrivée de Monsieur Adrien BARRE

08/06-2021- Budgets 2022- Autorisation d'engagement de dépenses d'investissement

Monsieur le Président rappelle qu'en application de l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Aussi il propose de l'autoriser à engager les dépenses d'investissement sur les opérations suivantes :

Budget Principal :

2113-155 F8 - Bâtiment service déchetterie	15 800 €
2184-153 F6 - Mobilier Multiaccueil	5 750 €
2313-198 F8 - Cœur de Village Saulnay	11 250 €
2315-203 F8 - Routin	59 300 €
2317-151 F2 - Travaux écoles	29 560 €
2313-199 F9 - Bureau de tourisme	39 365 €

Budget Affaires, Economiques

2111-116 F9 - Acquisition de terrains	13 500 €
2313-108 F9 - ZA de l'Avis Martizay	17 812 €

Budget Logements :

2313-108 F7 - Travaux logements Obterre	9 800 €
2313-109 F7 - Travaux ancienne Ecole	3 500 €
2313-127 F7 - Travaux gendarmerie	5 310 €

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'autoriser les engagements de dépenses tels que proposés ci-dessus.

Monsieur Tellier est inquiet sur le montant du projet du Routin. Pour lui ce ne sont pas les chiffres annoncés précédemment. Monsieur Camus rappelle qu'en effet, le résultat de la consultation des entreprises était inférieur au prévisionnel inscrit au budget.

Monsieur Fleury reprend la délibération N° 06/11-2021 relative au résultat de consultation. Il confirme que le coût s'élève dorénavant à 180 101,19 € HT au lieu des 197 746, 29 € HT annoncés en février 2021.

08/07-2021- Rapport quinquennal des allocations compensatrices 2016-2020

L'article 148 de la loi de finances pour 2017 a modifié le régime des attributions de compensation (10ème alinéa du 2° du V de l'article 1609 nonies C du code général des impôts) et a prévu une mesure d'information aux communes sur l'évolution des attributions de compensation (AC).

Ainsi tous les cinq ans, le président de l'intercommunalité doit présenter un rapport sur l'évolution du montant des attributions de compensation au regard des dépenses liées à l'exercice des compétences par l'EPCI. Ce rapport donne lieu à un débat au sein de l'organe délibérant de l'EPCI.

Aussi, le Président présente le rapport joint à la présente délibération au Conseil qui est invité à en prendre acte.

Le Conseil Communautaire, prend acte du rapport quinquennal des allocations compensatrices 2016-2020.

Il est précisé que ce rapport sera transmis pour information aux communes membres.

08/08-2021- Service de portage de repas à domicile : Tarifs 2022

Monsieur le Vice-Président chargé de la commission « repas à domicile », suite à l'étude de la commission concernant les prix des repas à domicile à compter du 1^{er} janvier 2022, propose de ne pas augmenter les tarifs qui resteraient les suivants :

- Repas :	9 €
- Plateau repas isotherme :	95 €
- Assiettes Arcoroc :	6,30 €
- Couvercle :	17 €
- Saladier Frigoverre :	2,70 €
- Fermeture poignée inox :	35 €
- La mallette complète :	160 €
- Bol porcelaine	4,10 €

Il demande au conseil de statuer sur ces propositions.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, approuve les tarifs tels que proposés ci-dessus

Programme Alimentaire Territorial du PNR Brenne

08/09-2021- Désignation d'un référent Programme Alimentaire Territorial du PNR

Monsieur le Président informe le conseil communautaire du Programme Alimentaire Territorial du Parc Naturel Régional de la Brenne. Il convient de désigner un référent PAT au sein de la communauté de communes qui sera intégré au sein des futurs groupes de travail.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, désigne Madame Catherine ROBERT comme référent de la Communauté de Communes Cœur de Brenne au sein du Programme Alimentaire Territorial du Parc Naturel Régional de la Brenne.

Affaires économiques

08/10-2021-Prolongation de la convention de partenariat économique avec la Région Centre

Monsieur le Vice-Président chargé du développement économique rappelle la convention de partenariat économique signée avec la Région Centre en 2019. Il précise que dans ce cadre, la Région Centre-Val de Loire et les Communautés de Communes contribuent au développement économique de leurs territoires et à la performance des entreprises qui y sont installées conformément aux orientations du SRDEII adopté par le Conseil régional Centre-Val de Loire le 16 décembre 2016. Cette convention arrive à échéance le 31 décembre 2021, aussi il propose de la prolonger pour une durée de 6 mois.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide de prolonger la convention de partenariat économique avec la Région Centre pour une durée de six mois. Le Président est autorisé à signer l'avenant de prolongation.

Ordures ménagères

08/11-2021- Approbation du dépôt de candidature pour l'appel à projet relatif à l'extension des consignes de tri phase 5

Monsieur le Vice-Président chargé des ordures ménagères rappelle la mise en œuvre des nouvelles modalités de collecte, traitement et financement des déchets ménagers à compter du 1er janvier 2021.

Considérant que l'extension des consignes de tri consiste à simplifier le tri en permettant le tri de tous les papiers et de tous les emballages, dont notamment de nouveaux emballages en plastiques tels que les sacs et sachets, films, pots et barquettes, etc.

Il rappelle que CITEO est l'éco-organisme en charge du recyclage des emballages et papier en France. Ce dernier accompagne les collectivités qui passent en extension des consignes de tri au travers d'appels à candidatures pour l'extension des consignes de tri.

Ces appels à candidature permettent de s'inscrire dans la stratégie nationale de déploiement des nouvelles modalités de tri qui devront être mise en œuvre au 1er janvier 2023. Ils permettent également de prétendre au soutien bonifié des matières plastiques, passant de 600 €/T à 660 € la tonne sur les bouteilles et flacons ainsi qu'au soutien à 660€/T pour les nouvelles résines recyclées,

Le vice-président propose d'approuver le dépôt d'une candidature pour l'appel à projet relatif à l'extension des consignes de tri phase 5.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, approuve le dépôt d'une candidature pour l'appel à projet relatif à l'extension des consignes de tri phase 5.

08/12-2021- Contrat reprise de l'aluminium souple issu du tri de nos emballages

Monsieur le Vice-président chargé des ordures ménagères rappelle que dans le cadre du tri sélectif des emballages, notre collectivité collecte des aluminiums souples. Afin de valoriser ce flux, il propose de conventionner avec PYRAL.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, accepte de conventionner avec PYRAL afin de valoriser le flux d'aluminiums souples, et, autorise le Président à signer la convention correspondante.

Divers

Monsieur le Président annonce les dates prévisionnelles des prochaines réunions :


- 14 décembre 2021 : Bureau
- 11 janvier 2022 : Conseil Communautaire

L'ordre du jour étant épuisé, le Président lève la séance à 18h30

St Michel en Brenne, le 30 novembre 2021

La Secrétaire de séance

Nathalie LEBLANC

Le Président

Jean-Louis CAMUS



Publié et affiché le :